



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement et protection

Question écrite n° 25011

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de lui rappeler le sentiment du Gouvernement sur les risques écologiques éventuels suscités par la construction d'un barrage de grande retenue dans le Sud-Ouest. Il lui demande si un tel projet est encore d'actualité alors que les organismes aménageurs de la Loire ont préféré depuis 1994 une méthode douce et que sur la Seine les projets de réservoirs ont laissé la place à des programmes de zone naturelle d'expansion des crues.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les risques écologiques éventuels suscités par la construction d'un barrage de grande retenue dans le Sud-Ouest. Le projet de barrage de Charlas est un projet de grande ampleur par ses dimensions (plus de 100 millions de mètres cubes) et par l'importance des financements publics nécessaires (plus de 250 millions d'euros). Son objectif est de compenser l'accroissement très important sur le bassin de la Garonne des prélèvements d'eau depuis le début des années 70. Compte tenu des impacts environnementaux et du coût de ce nouveau barrage, il est nécessaire de s'assurer avant d'envisager sa construction que les pressions sur les ressources en eau sont telles que des mesures d'économie d'eau et de meilleure gestion des ressources disponibles existantes ne peuvent suffire à rétablir une situation satisfaisante. Il existe en particulier dans les Pyrénées d'importants barrages hydroélectriques déjà utilisés pour répondre aux besoins d'eau en été et qui pourraient être davantage mis à contribution. Cette orientation pourrait constituer une alternative à la construction d'un nouvel ouvrage. Dans le cadre du débat public lancé sur le projet de barrage de Charlas depuis le 8 septembre 2003, les avantages et les inconvénients de ces deux solutions ont fait l'objet de nombreux échanges. Ce débat va permettre aux différents acteurs de mieux apprécier les enjeux de ce projet, et également de faire valoir leur point de vue. Le Gouvernement prendra position sur ce dossier lorsque la Commission nationale du débat public aura établi le compte rendu final de ce débat.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25011

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7212

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1605